



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MERCREDI 23 JUILLET 2025

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mercredi 23 juillet 2025 à 19h04, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Sont absents à cette séance, madame et monsieur les conseillers Johanne Di Cesare et David Lemelin.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, madame Nathalie Champagne, trésorière et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

**373-07-25**

DESTITUTION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 1931

CONSIDÉRANT la portée et la nature des négligences dont l'employé 1931 a fait preuve, des responsabilités inhérentes à sa fonction, de ses comportements et de la gravité des gestes;

CONSIDÉRANT les obligations de la Ville d'assurer un environnement sain et sécuritaire;

CONSIDÉRANT le résultat des enquêtes menées et des vérifications juridiques;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

De mettre fin à l'emploi de l'employé 1931 en date du 18 juillet 2025.

D'autoriser le versement de deux (2) semaines à titre d'indemnité tenant lieu de préavis de cessation d'emploi.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-751-00-112.



No de résolution  
ou annotation

### **374-07-25**

#### **DESTITUTION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 2244**

CONSIDÉRANT la portée et la nature des négligences dont l'employé 2244 a fait preuve, des responsabilités inhérentes à sa fonction, de ses comportements et de la gravité des gestes;

CONSIDÉRANT les obligations de la Ville d'assurer un environnement sain et sécuritaire;

CONSIDÉRANT le résultat des enquêtes menées et des vérifications juridiques;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

De mettre fin à l'emploi de l'employé 2244 en date du 18 juillet 2025.

D'autoriser le versement de deux (2) semaines à titre d'indemnité tenant lieu de préavis de cessation d'emploi.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-751-00-112.

### **375-07-25**

#### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2025-00016 - 47, 51, 55 ET 59, RUE SAINT-JOSEPH – LOT 2 428 912 (LOTS PROJETÉS 6 669 667, 6 669 668, 6 669 669 ET 6 669 670) DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point de l'ordre du jour.

### **376-07-25**

#### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2025-00017 – 309, 313 ET 317, RUE BERGER ET 63, RUE SAINT-JOSEPH – LOT 2 428 912 (LOTS PROJETÉS 6 669 671, 6 669 672, 6 669 673 ET 6 669 674) DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point de l'ordre du jour.



No de résolution  
ou annotation

**377-07-25**

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00005 – 309, RUE BERGER**

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point de l'ordre du jour.

**378-07-25**

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00006 – 313, RUE BERGER**

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point de l'ordre du jour.

**379-07-25**

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00007 – 317, RUE BERGER**

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point de l'ordre du jour.

**380-07-25**

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00008 – 63, RUE SAINT-JOSEPH**

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point de l'ordre du jour.

**381-07-25**

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00009 – 47, RUE SAINT-JOSEPH**

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point de l'ordre du jour.



No de résolution  
ou annotation

**382-07-25**

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00010 – 51, RUE SAINT-JOSEPH**

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point de l'ordre du jour.

**383-07-25**

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00011 – 55, RUE SAINT-JOSEPH**

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point de l'ordre du jour.

**384-07-25**

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00012 – 59, RUE SAINT-JOSEPH**

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point de l'ordre du jour.

**385-07-25**

**ENGAGEMENT PAR LA VILLE – CESSIION DU PARC LEBLANC ET DU TERRAIN ADDITIONNEL REQUIS AFIN DE CONSERVER LE BÂTIMENT ACTUEL DE L'ÉCOLE JACQUES-LEBER**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a reçu une demande de la part du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS), le 14 juillet 2025 afin de formuler une liste d'engagements que la Ville doit prendre dans le cadre de la cession du parc Leblanc et du terrain additionnel requis afin de conserver le bâtiment actuel de l'école Jacques-Leber pour desservir toute la clientèle Constantine du secondaire 1 à 5 ici même, à Saint-Constant;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville s'engage à céder, à titre gratuit et libre de toute contrainte, l'ensemble du parc Leblanc, à l'exclusion de la superficie de l'aire réservée aux modules de jeu, et du chalet qui sont liés à des règlements d'emprunt puisque la Ville ne peut légalement céder à titre gratuit des infrastructures liées à un solde sur un règlement d'emprunt.



No de résolution  
ou annotation

Que la Ville se montre toutefois ouverte à céder le chalet du parc Leblanc si le solde du règlement d'emprunt lié à cette infrastructure est compensé. Advenant l'impossibilité pour le CSSDGS de compenser le solde au règlement d'emprunt lié à cette infrastructure, la Ville se montre ouverte à convenir d'un protocole d'utilisation et de partage de cette infrastructure avec le CSSDGS. En ce qui concerne le stationnement du chalet du parc, la Ville consent à sa cession conditionnellement à ce qu'un protocole d'utilisation et de partage soit convenu en ce qui le concerne entre la Ville et le CSSDGS.

Que la Ville consente à la perte d'usage du terrain de baseball, mais souhaite tout de même, dans la mesure du possible, que la relocalisation de cette infrastructure soit compensée en totalité ou en partie par pur principe d'équité.

Que la Ville s'engage à acheter, et à céder à titre gratuit et libre de toute contrainte, environ 10 000 m<sup>2</sup> du terrain des Pères Prémontrés (secteur identifié au préalable par les numéros 9 et 10 au plan soumis avec la lettre du CSSDGS), incluant une provision pour un écran végétal et la conservation des arbres matures périphériques à évaluer afin que le CSSDGS y aménage des espaces sportifs, de loisirs, de regroupement et de socialisation pour les activités scolaires et parascolaires des élèves.

Que la Ville s'engage à autoriser le débarcadère parent en bordure de rue, sur la rue de l'Église.

Que la Ville s'engage à autoriser l'accès au site via la rue du Parc pour un plus grand nombre de véhicules, et ce, pour le bénéfice exclusif des professeurs et du personnel scolaire via la distribution de vignettes à l'usage exclusif de ces catégories d'usagers. Une étude de circulation révisée confirmerait l'étendue du besoin.

Que la Ville s'engage à assurer la mise en place de mesures visant la sécurité routière aux abords du site vu l'augmentation considérable de la clientèle attendue sur le site, à la suite des recommandations émises par une expertise indépendante en circulation. La production de cette étude sera sous la responsabilité du CSSDGS et les actions qui en découleraient seraient sous la responsabilité de la Ville.

Que la Ville s'engage à régulariser, si requis, auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), les portions à aménager sur le terrain des Pères Prémontrés. À noter, que la Ville doit confirmer l'absence de contraintes environnementales ou fauniques en l'absence de données ou d'évaluation à ce stade, auquel le CSSDGS devra recevoir les garanties de voie de passage. La présence de cours d'eau sur le lot pourrait possiblement empêcher le lotissement s'il n'est pas déjà composé de lots distincts.

Que la Ville informe le CSSDGS qu'elle ne peut pas s'engager à autoriser toutes les dérogations potentielles pour les éléments réglementaires suivants si les calculs, les procédés et la réalité éventuelle n'atteignent pas les critères réglementaires : taux d'occupation de sol (COS, CES), pourcentage de verdissement, marges de recul minimales, présence de deux ou trois bâtiments principaux distincts sur un même lot, nombre de places de stationnements, etc., mais qu'elle s'engage à traiter prioritairement toutes les demandes soumises dans le cadre du projet et à collaborer avec rapidité et efficience au bon déroulement de celui-ci et au bon dénouement de ces enjeux, le cas échéant.



No de résolution  
ou annotation

Que la Ville s'engage à agir de concert avec la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (RIAGS) et le CSSDGS, pour obtenir un accord commun des accès requis pour les services d'urgences en lien avec le bâtiment existant, ce qui pourrait comprendre des aménagements extérieurs spécifiques, ainsi que des autorisations d'empiétement du domaine public, à fournir par les autorités compétentes.

Que la Ville s'engage à prioriser le traitement du dossier en facilitant et en accélérant les délais de réévaluation, de dérogation (si requis) et de réautorisation (PPCMOI, CCU, PIIA, permis, etc.), afin de répondre à un échéancier qui ne porte pas préjudice à la livraison prévue des installations pour la rentrée scolaire de septembre 2026.

Que la Ville et le CSSDGS s'engagent à discuter ultérieurement de la demande du CSSDGS visant à reconnaître un droit acquis pour accepter un site sans bassin de rétention principal, et ce, tant et aussi longtemps que le bâtiment actuel de l'école Jacques-Leber (30, rue de l'Église) demeurera sur le site, et ce, une fois les informations nécessaires reçues.

Que la Ville s'engage à ajouter une connexion aux égouts sur la rue du Parc (dans les limites des capacités du réseau existant et d'un éventuel besoin). La rétention pluviale de la zone du parc Leblanc sera gérée par les nouveaux aménagements du terrain de soccer relocalisé et n'est donc pas comprise dans le droit acquis demandé.

**386-07-25**

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1893-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1789-22 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT, AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS OU CERTIFICAT

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point de l'ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de question au cours de laquelle aucune question n'est soulevée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière